

Le GCA (2S) Martial de BRAQUILANGES nous invite à réfléchir aux limites que nous devons nous imposer en temps de guerre.

On ne saurait traiter d'éthique et de Défense sans s'interroger sur les conditions de l'emploi de la force dont les armées sont détentrices de l'usage jusqu'à son paroxysme avec l'état de guerre. Encore convient-il, afin d'éviter toute incompréhension, de bien définir ce que l'on entend par force, que l'on se doit de distinguer de la violence.

C'est cette distinction qui permettra de dégager les principes éthiques sur lesquels doit s'appuyer l'emploi de la force par les armées.

La violence

La violence ne s'exerce pas que dans le domaine physique, même si c'en est la forme la plus visible et en général la plus fréquente. La violence peut être aussi psychologique, psychique et recouvrir bien d'autres formes. Elle est souvent le fruit de la passion, de la colère, de la peur ou de la faiblesse, qui sont susceptibles d'entraîner une perte de contrôle de soi. Elle peut aussi résulter d'une décision mûrement réfléchie pouvant dans les deux cas déboucher sur des excès inacceptables. Dans ces conditions, le risque de vouloir imposer sa loi, sciemment ou pas, dans le but de faire mal, est réel. Dans la plupart des cas, celui qui exerce la violence n'a rien à craindre de sa victime qui est à sa merci.

La violence, qui est une force dérégulée, ne s'exerce pas seulement contre les autres mais peut aussi s'appliquer contre soi, notamment par des gestes d'auto-agressivité.

De fait, la violence a dans tous les cas de figure une connotation négative. Elle est ainsi souvent opposée à un usage contrôlé, légitime et mesuré de la force, La violence peut être abus de la force mais aussi recours de la faiblesse.

La force

Le mot force peut désigner un pouvoir mécanique sur les choses, mais aussi un pouvoir de la volonté ou encore une vertu morale souvent associée au courage.

Posséder la vertu de force, c'est surmonter la faiblesse humaine et parfois la peur. L'homme, de par sa nature, est enclin à craindre le danger, les malheurs, la souffrance. La force accompagne le courage qui est la vertu par excellence des « héros ». Ces derniers vont puiser au-delà de leurs limites pour le bien d'autrui ou pour rendre témoignage à la vérité ou à la justice. La vertu de force est souvent liée à la notion de sacrifice. Dans tous les cas, son exercice implique un dépassement de soi.

Le contraire de la force est la faiblesse. La force est donc considérée comme une qualité.

La force peut être visible pour éviter d'être employée : c'est le propre de la dissuasion, qui doit rester cependant crédible et se limiter au juste niveau.

Elle requiert en permanence sa maîtrise strictement limitée au but poursuivi, sinon elle peut se transformer en violence. Elle doit être légale à chaque fois que possible. « *Enlève le droit, et alors qu'est-ce qui distingue l'État d'une grosse bande de brigands ?* » (Saint Augustin, *La cité de Dieu*, IV, 4).

Des notions souvent entremêlées

Pour autant, une fois tenté cet effort de clarification entre les deux notions, il y a lieu de reconnaître que leurs frontières sont parfois bien poreuses.

« *Là où la violence mauvaise s'exerce, il faut bien y opposer une violence bonne si la vertu de force ne suffit pas à en venir à bout* » (Louis SALLERON). Il pourrait donc y avoir un juste usage de la violence comme de la force ?

Effectivement, dans certains cas, la non-violence peut être le masque de la lâcheté, de la faiblesse et du refus de faire face à l'épreuve. La non-violence érigée comme dogme peut aboutir à la soumission de ceux qui la pratiquent sans limites. Véritable renoncement, elle s'apparente à une abdication face à la loi du plus déterminé et donc à la remise en question de toute liberté réelle. À cet égard, rappelons-nous le slogan prôné par certains pacifistes Allemands : « *Lieber rot als tot* » (plutôt rouge que mort) ...

D'un autre côté, l'histoire montre à de nombreuses reprises qu'une séquence de violences est parfois génératrice de libertés. À titre d'exemple, durant la Seconde Guerre mondiale, les citoyens japonais ont subi deux bombardements nucléaires qui ont occasionné des pertes civiles considérables et des dégâts très importants, mais qui ont accéléré la fin de cette guerre et débouché sur la mise en place de démocraties, avec au final plus de droits et de libertés.

Par ailleurs, la légalité ne suffit pas toujours à justifier l'usage de la force. Ainsi, un régime dictatorial peut faire évoluer le droit à son bénéfice et agir conformément au cadre légal du moment.

C'est le débat bien connu entre *légalité* et *légitimité*.

De fait, il est possible de considérer une violence légitime, notamment dans la résistance à l'agression ou dans la révolte face à l'oppression.

Mais, des différences essentielles

La force sans la justice peut se transformer en violence. Mais la justice sans la force peut devenir inopérante. Ceci étant, lier la force au droit semble insuffisant si l'on se réfère à Saint Thomas d'AQUIN qui avance que « *la vertu de force a pour fonction de maintenir la volonté humaine dans la ligne du bien moral* ». On dépasse donc le seul registre du droit pour aborder aussi celui de la morale, celui des valeurs. Il convient de noter à ce propos qu'on parle de force morale et non pas de violence morale.

Au contraire de la violence, la force ne devrait être utilisable que lorsqu'on est contraint à l'exercer.

D'une certaine façon, en maîtrisant ses instincts, la force participe à « *l'humanité de l'Homme* ».

Des mesures encadrantes indispensables pour l'emploi de la force

La légitime défense pour être retenue, stipule que la force est autorisée quand il s'agit de se défendre ou d'empêcher un acte grave, quand elle est mise en œuvre dans l'immédiateté, sur le lieu de l'agression, et de façon proportionnée.

Ceux qui ont la charge d'exercer la force institutionnelle, notamment la police ou la gendarmerie, doivent se plier à ces principes encadrants.

Dans la même veine, et de tous temps, de nombreux « *esprits éclairés* » ont cherché à identifier les critères requis pour conduire une « *guerre juste* », qu'il s'agisse des causes de la guerre (*jus ad bellum*), du comportement lors des conflits (*jus in bello*), ou de l'arrêt des hostilités (*jus post bellum*).

On peut les récapituler comme suit :

- **L'autorité doit être légitime** ; la guerre n'est pas une affaire privée et seul le détenteur de l'autorité publique a le droit d'entrer en guerre ;
- **La cause doit être juste** (légitime défense) : mieux vaudrait privilégier le terme « *justifiée* » ou « *légitime* ». Les dommages infligés par l'agresseur à la Nation doivent être graves et durables ;
- **L'intention doit être droite** (promouvoir la paix et la sécurité), critère qui n'est souvent vérifiable *qu'a posteriori* ;
- **La force doit être le dernier recours** : la guerre étant un mal, on ne doit y recourir que lorsqu'il n'y a pas d'autre solution ou que tous les autres moyens ont échoué ;
- **Une espérance raisonnable de succès doit être envisagée** : l'usage de la force est de nature à améliorer la situation et non pas à entraîner des maux pires ;
- **La proportionnalité** des moyens utilisés doit limiter leur emploi au strict nécessaire ;
- **La discrimination** entre combattants et non-combattants doit être observée.

En France, c'est le président de la République, chef des armées, qui décide de l'emploi des forces : cette décision doit être approuvée par le parlement dans les quatre mois qui suivent le déclenchement d'une opération. C'est ce qui fonde la légitimité de l'autorité à user de la force militaire en cohérence avec le premier des critères développés ci-dessus. On constate par ailleurs le souci des responsables politiques de s'appuyer autant que faire se peut sur un mandat international pour renforcer l'aspect légitime d'une intervention.

L'emploi de la force est associé à **la notion d'autorité** ; en France, cette autorité est déléguée par le président de la République au nom du peuple Français. La formule de prise de commandement d'une formation militaire le rappelle : « *De par le président de la République, vous reconnaissez désormais pour votre chef..., vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera, pour le bien du service, l'observation des lois, le respect des règlements et le succès des armes de la France* ». Cette formule reprend plusieurs des critères cités.

Les militaires ont le pouvoir exorbitant d'exercer la force, de donner la mort tout en acceptant le risque de la recevoir. Ils le font au nom du pays qu'ils servent pour remplir la mission qui leur est confiée, tout en devant respecter les conventions de GENÈVE et les lois en vigueur. Ils peuvent ainsi employer la force au-delà du seul cadre de la légitime défense, parce que la guerre n'est plus une situation ordinaire. C'est là la vraie spécificité militaire.

Cela n'empêche pas pour autant tout militaire de devoir répondre de ses actes dans l'exécution de sa mission.

Par ailleurs, des règles d'engagement de plus en plus précises viennent encadrer l'emploi de la force militaire pour limiter toute dérive.

En guise de conclusion

In fine, la force est employée au nom d'une cause qui nous dépasse, au nom de la morale, de l'ordre ou de la dignité de l'Homme, toutes ces références pouvant évoluer au même rythme que les sociétés. Son exercice demeure malgré tout le constat d'un échec, celui de n'avoir pas pu régler un problème par d'autres moyens.

La guerre est toujours un mal, même si elle est parfois nécessaire. En cela, elle ne peut être qualifiée comme juste mais plutôt comme légitime. Elle doit être encadrée par des règles, des principes et des valeurs, quitte parfois à impliquer la prise de risques supplémentaires.

Dans le cas contraire, le risque serait grand de perdre non seulement la légitimité de son action mais aussi sa part d'humanité.

L'un des premiers défis de chaque homme est d'apprendre à maîtriser la part de violence qu'il renferme et de ne faire usage de la force que contraint.

GCA (2S) Martial de BRAQUILANGES